

## Volet B

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19316179\*



Déposé 30-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725866638

Dénomination

(en entier): Iuno Consulting

(en abrégé): Iuno Consulting

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue de la Cabourse, L'Ecluse 15

1320 Beauvechain (l'Ecluse)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Article 1. DENOMINATION

La société est un commandité en société simple et prend la dénomination de luno Consulting

Article 2. SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1320 l'Ecluse, Rue de la Cabourse 15.

Article 3. OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, les activités suivantes :

- Conseils aux entreprises et aux individus ;
- Mise à disposition de ressources humaines ;
- Mission spécifique d'exécution en Belgique et à l'étranger ;
- Participation à des montages financiers ;
- Négociations et conclusions d'accords conformes à l'objet social des clients ;
- Intérim management :
- Sélection et recrutement ;
- Recherche des partenaires ;
- Mandat de représentation ;
- Toutes prestations de service et, notamment, l'ingénierie et les études, le conseil, l'assistance,

l'organisation destinées aux entreprises industrielles, commerciales, de service ou autres ;

- Cours, séminaires, enseignement, formation et organisation au profit de tiers de ces mêmes activités;
- Gestion d'événements et l'organisation de manifestations de tout genre ;
- La formation des personnes en tous domaines ;

Elle peut faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, financières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à favoriser, faciliter ou développer son industrie ou son commerce.

Elle peut participer par voie d'associations professionnelles ou autres, groupements économiques, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour autant que cette participation ait un rapport au moins indirect avec l'une des branches de son objet social.

La société peut exercer le mandat de gérant, administrateur, directeur.

L'assemblée générale peut, en se conformant au Code des Sociétés, étendre et modifier l'objet social.

Article 4. DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5. CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille et cent euros (5100 EUR) représenté par cinquante et un (51) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital a été entièrement souscrit lors de la constitution de la présente société.

Article 7. POUVOIRS DU OU DES GERANTS

Réservé Moniteur Volet B - suite

S'il y a plus d'un gérant, chaque gérant, agissant seul, représente la société dans les actes et en justice, et est entre autres chargé de la gestion journalière de la société et dispose à cet effet de la signature sociale.

**ASSEMBLEE GENERALE** 

L'assemblée générale ordinaires des associés aura lieu de plein droit chaque année le deuxième mardi du mois de mars, soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

L'assemblée général peut en outre être convoquée de la manière prévue par la loi chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

INVENTAIRE ET COMPTES ANNUELS Article 9.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

REPARTITION DU BENEFICE

L'excédent favorable des comptes annuels, déduction faite des frais généraux, charges sociales, intérêts éventuels aux associés créanciers (commanditaire), rémunérations des gérants et commissaires et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice, il sera fait un prélèvement de cinq pourcent au moins, destiné à la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

L'affectation du résultat disponible est décidée par l'assemblée générale sur proposition de sa gérance. De même, l'assemblée annuelle détermine le mode et la date de paiement des dividendes éventuels.

DESIGNATION DU OU DES GERANTS - PREMIER EXERCISE SOCIAL - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Première assemblée générale a)

la première assemblée générale sera tenue le deuxième mardi de mai 2021.

b) Premier exercice social

le premier exercice social commencé le vingt-neuf avril deux mille dix-neuf se clôturera le trente et un décembre deux mille vingt

Nomination de gérants non-statutaires

Est appelés à cette fonction, pour une durée indéterminée,

Monsieur Stefaan CLAEYS, demeurant à 1320 l'Ecluse, Rue de la Cabourse 15, NN 670607-055.20.